

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2022

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 8 février 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mrs Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint.
Mmes et Mrs Sandrine BRINGAY, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 10), Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Louis GAMARRA.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA, excusée, a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, excusée, a donné procuration à Mr Marc LOISON.
Mr Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr René ROQUES, excusé, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Géraldine GAU, Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – CONVENTIONS / DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A – CONVENTIONS

1. ENEDIS / COMMUNE - CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE A 618 – PRÉ DU COULOBRET – POSE CANALISATION SOUTERRAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du château VILLEMUR, la société ENEDIS doit intervenir sur la

parcelle cadastrée Section A Numéro 618 située au Pré du Couloubret appartenant à la commune.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS.

Accord unanime du conseil municipal.

2. COMMUNE / MINISTÈRE DE LA JUSTICE / AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS - CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AUX ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS DE DONNÉES D'ÉTAT CIVIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du déploiement et de la mise en place du projet COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de l'Etat Civil) initié dans le cadre de la sécurisation des titres et de la simplification des démarches administratives.

Ce dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administration et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes). Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de titre d'identité ou sur demande d'un office notarial.

Ce dispositif est mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice, les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données d'état civil doivent signer une convention de service avec le Ministère de la Justice et des libertés et l'ANTS pour l'utilisation de COMEDEC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, entre le Ministère de la Justice, la commune et l'ANTS, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

Accord unanime du conseil municipal.

B – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE THERMOLUDIQUE « LES BAINS DU COULOBRET » - AVENANT N° 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'exploitation du centre thermoludique a été confiée à la Société Thermale d'Ax (STAX) par convention de Délégation de Service Public (DSP) du 6 juillet 2006, modifiée par voie d'avenant N°1 en date du 8 janvier 2007 et par voie d'avenant N° 2 en date du 28 juin 2021.

Il précise qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Société Thermale d'Ax a fait l'objet de périodes de fermeture administrative du 1^{er} janvier 2021 au 16 juin 2021.

La société n'a pas pu exercer son activité durant ces périodes et n'a donc pas perçu de recettes liées à l'exploitation économique.

Ces temps de fermeture administrative ont induit une modification des conditions financières d'exécution du contrat de DSP, conformément à l'article 20 de l'ordonnance N° 2020-460 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance du 22 avril 2020, il convient d'établir un avenant au contrat de DSP.

Ainsi, pour l'année 2021, au vu du contexte singulier de crise sanitaire, la part fixe de la redevance est calculée au prorata temporis des mois d'ouverture. Au vu des 5 mois et 16 jours de fermeture administrative, le montant de la redevance due pour les périodes d'ouverture est calculé au prorata temporis pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre. Ainsi la somme dûe pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 est de 8 461,54 € correspondant à 14 jours d'ouverture. La redevance dûe pour le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre a été acquittée par le délégataire.

Par ailleurs, l'avenant N° 2 au contrat de DSP comportait une erreur de calcul qu'il convient de rectifier. Il était convenu que la redevance dûe correspondrait à 7 mois de fonctionnement (7/12 de 220 000 €) soit 128 333,30 €. Or le montant indiqué dans l'avenant et acquitté par le délégataire est de 121 120,11 €. La différence dûe au titre de l'année 2020 est de 7 213,22 €, somme ramenée à 7 211,89 € au vu de l'annulation partielle de titre effectuée par la commune.

Il a donc été proposé à la STAX la signature d'un avenant permettant d'acter les accords entre les parties pour le montant des redevances dues au titre des années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N° 3 correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

III – DIVERS

A – RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION

Vu L'article L.2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu l'article L.2144-3 du CGCT, la mise à disposition d'une salle communale aux syndicats et partis politiques pourra être consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public local.

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adopter un règlement intérieur d'occupation des salles municipales et d'en actualiser les tarifs de location.

Il ne propose pas de tarif demi-journée pour la location de la salle de conférence car cela génère trop de manutention pour une demi-journée et nous ne disposons pas des moyens pour satisfaire ces demandes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

SALLES	TARIF LOCATION SALLE A LA JOURNÉE	TARIF LOCATION SALLE DEMI-JOURNÉE	TARIF FORFAIT MÉNAGE OBLIGATOIRE	PERTE DE CLÉ
Salle de conférences	150 €	Pas de location à la demi-journée	60 €	50 €
Salle des Associations	80 €	50 €	30 €	50 €
Salle du conseil municipal	80 €	50 €	30 €	50 €
Salle St Udaut	80 €	50 €	30 €	50 €

En cas de manquement au règlement d'utilisation des salles, la mairie se réserve le droit de facturer à l'occupant de la salle un forfait installation s'élevant à 150 €.

En outre, et conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, la gratuité sera accordée à toute réunion organisée par la commune d'Ax-les-Thermes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté de Communes de la Haute Ariège, le Département et les associations à but non lucratif et dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt public local.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, la mise à disposition des salles aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public local.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 31 mai 2017.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- ✓ d'accepter les tarifs de location ci-dessus indiqués,
- ✓ d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessus indiquées,
- ✓ d'approuver le règlement intérieur des salles communales,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame la 2^{ème} adjointe, à signer tous documents à intervenir à ce sujet.

Accord unanime du conseil municipal.

B – SDE 09 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉS À L'EFFACEMENT BT s/P3 ENCASTEL ET P41 CENTRE POLYCUltUREL – Câblage (11 APPAREILS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'éclairage public liés à l'effacement BP s/P3 Encastel et P41 centre polyculturel – câblage (11 appareils) doivent être réalisés.

Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 15 000 € de travaux et financé à hauteur de 50 % par le conseil départemental) et d'une aide financière du SDE 09, selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental	7 500 €	21 %
- SDE 09	1 750 €	5 %
- Commune Ax-les-Thermes	26 750 €	74 %

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme d'un fonds de concours (compte 2041582)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les propositions de travaux et le plan de financement du SDE 09 et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

C – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES – IMPASSE DU MARTINET / RUE DE LA CHAPELLE SAINT JACQUES

Il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des

Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la dénomination et à la numérotation des rues suivantes :

- Impasse du Martinet Numéros 4 et 6
- Rue de la Chapelle Saint Jacques

Accord unanime du conseil municipal.

**D – COMMUNE – CESSION DE PARCELLE A 1823 – LE BOSQUET –
MONSIEUR YANN HERMET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Yann HERMET souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1823 d'une superficie de 61 m² située au lotissement Le Bosquet.

Il propose au conseil municipal la cession de cette parcelle à Monsieur Yann HERMET au tarif de 20 € le m², soit 1 220 €, frais de bornage et notariés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession de cette parcelle.

Accord unanime du conseil municipal.

**IV – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Dominique FOURCADE informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation relative à toutes décisions concernant les marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Marché de prestation de services relatif à la mission immobilier de loisirs

- Contrat de prestation avec Lichô pour un montant de 11 080 € TTC

Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux demandes de subventions

- Construction d'un tunnel agricole pour les services techniques pour un montant HT estimé à **67 433 €** :
 - ✓ Etat (DETR) : demande de subvention de **20 230 €**
 - ✓ Région Occitanie : demande de subvention de **20 230 €**
- Aménagement d'une salle des archives communales pour un montant HT estimé à 34 406 €
 - ✓ Etat (DETR) : demande de subvention de **13 762,24 €**
- Acquisition de matériel de voirie pour un montant HT estimé à **34 417 €** :
 - ✓ Etat (DETR) : demande de subvention de **10 325,10 €**
- Travaux de voirie et goudronnage Bonascre pour un montant HT estimé à **128 086,20 €** :
 - ✓ Département de l'Ariège : demande de subvention de **25 000 €**
 - ✓ CCHA : demande de fonds de concours de solidarité de **20 000 €**
- Pose de panneaux photovoltaïques sur le parking de la gare pour un montant HT estimé à **239 000 €** :
 - ✓ Etat (DSIL) : demande de subvention de **119 500 €**
 - ✓ Département de l'Ariège : demande de subvention de **10 000 €**
- Réfection de la toiture des ateliers municipaux pour un montant HT estimé à **40 577,80 €** :
 - ✓ CCHA : demande de fonds de concours de solidarité de **13 412 €**

VII – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 23 mars 2022
à 18 heures**

La séance est levée à 18 H 37.

Etat des délibérations prises :

- II – Conventions / Délégation de Service Public
- II – A Conventions
- II – A – 1 ENEDIS / commune – convention de servitudes – parcelle A 618
– Pré du Couloubret – pose canalisation souterraine
- II – A – 2 Commune / Ministère de la Justice / Agence Nationale des
Titres Sécurisés – convention relative à l’adhésion aux échanges
dématérialisés de données d’état civil
- II – B Délégation de Service Public (DSP) – centre thermoludique « Les bains
du Couloubret » - avenant N° 3 – redevance 2021
- III – Divers
- III – A Règlement intérieur d’occupation des salles municipales et
actualisation des tarifs de location
- III – B SDE 09 – travaux d’éclairage public liés à l’effacement BT s/P3 Encastel
et P41 centre polyculturel – câblage (11 appareils)
- III – C Dénomination et numérotation de rues – impasse du Martinet / rue de
la Chapelle Saint Jacques
- III – D Commune – cession de parcelle A 1823 – Le Bosquet – Monsieur Yann
HERMET